



Allocation pour la diversité dans la Fonction publique

L'allocation pour la diversité est destinée à soutenir financièrement les candidats les plus méritants qui souhaitent préparer un concours de catégorie A ou B dans la Fonction Publique .
Cette aide d'un montant de **2000 euros** est attribuée selon différents critères.

Sont ainsi concernés :

- ✓ Les personnes sans emploi et titulaire d'un diplôme leur permettant de présenter un ou plusieurs concours de catégorie A ou B, de la Fonction Publique et suivies dans leur préparation par un tuteur.
- ✓ Les étudiants préparant un ou plusieurs concours de catégorie A ou B, de la Fonction Publique et inscrits dans :
 - les écoles de service public
 - les IPAG : Instituts de préparation à l'administration générale
 - les CPAG : Centre de préparation à l'administration générale
- ✓ Les étudiants qui s'engagent à suivre les préparations mises en place à cet effet-là, par des écoles de service public ou des employeurs publics.
- ✓ Les élèves des classes préparatoires intégrées

Pour être éligible, il est impératif qu'à l'issue de la préparation, le bénéficiaire de l'allocation passe les épreuves d'un concours pour devenir fonctionnaire de catégorie A ou B.

Les critères de sélection :

- ✓ Les bénéficiaires de l'allocation pour la diversité sont sélectionnés selon différents critères :

- de ressources :

En application de l'arrêté du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique, ne peuvent être retenus que les candidats dont les ressources et charges familiales ne dépassent pas les plafonds fixés chaque année par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

- de mérite :

Apprécié en tenant compte du parcours antérieur (obtention de mention, absence de redoublement) et du lieu de scolarité (QPV ou ZRR).

- de motivation :

Appréciée à la lecture de la lettre de motivation et du curriculum vitae du candidat.

Le versement de l'allocation :

L'allocation fait l'objet de **deux versements de 1000 euros chacun** :

- le premier est effectué au cours du dernier trimestre 2018 pour tout dossier de candidature complet et classé par liste d'aptitude

- le second au second trimestre 2019, est subordonné à la fréquentation assidue du bénéficiaire aux préparations à concours et à sa participation aux exercices de tutorat qui lui sont proposés.

Le bénéficiaire prend l'engagement de se présenter à l'issue de l'année de préparation aux épreuves de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État lui a été accordée.

Tout bénéficiaire devra communiquer les résultats aux concours qu'il a présentés; sans cette pièce, le service gestionnaire pourra réclamer le remboursement du second versement de l'allocation pour la diversité.

Demande :

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **28 septembre 2018** à l'adresse suivante :

Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Secrétariat Général aux Affaires Régionales
Plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
4b, esplanade Charles de Gaulle
33 077 BORDEAUX cedex

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service gestionnaire de l'allocation pour la diversité :

mail : plateformerh-allocation-diversite@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

tel : [05-57-95-02-93](tel:05-57-95-02-93)